Fiche de Candidature Association : Collège 2a

*> Collège 2a) : Représentant des associations agréées au titre de l’art. L.1114-1 du CSP*

NOM et SIGLE Association :

Adresse :

n° et date de l’agrément :

*(préciser s’il s’agit de l’association elle-même ou de sa fédération/union et* ***joindre la copie de l’arrêté portant agrément de l’association)***

Secteur géographique couvert :

Préciser l’appartenance à un collectif régional, à une fédération régionale ou à un réseau au niveau régional et/ou national :

Préciser les champs couverts par l’association :

Préciser l’implication de l’association dans une démarche et/ou des instances de santé sur le territoire :

Motivation de l’association:

 1/3

Fiche de Proposition de Représentant(s)

*> Collège 2a : Représentant des associations agréées au titre de l’art. L.1114-1*

## Territoire de démocratie sanitaire concerné :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Ariège |  | Aude |  | Aveyron |  | Gard |  | Haute-Garonne |  | Gers |  |
| Hérault |  | Lot |  | Lozère |  | Hautes-Pyrénées |  | Pyrénées-Orientales |  | Tarn |  |
| Tarn et Garonne |  |

*Cocher le(s) territoire(s) correspondant(s)*

Civilité :

NOM :

Prénom :

Fonction :

Date de naissance :

Nom de l’association agréée : …………………………………………………………………………………………..

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

***Signature et cachet de l’association/union/fédération dépositaire de l’agrément***

Date et signature du candidat :

 2/3

L'ARS Occitanie procède à un traitement de vos données personnelles, ayant pour finalité la gestion et le suivi des nominations des membres des conseils territoriaux de santé (CTS) de la région Occitanie. Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des Articles L 1434-9 à L 1434-11 et R 1434-29 à R 1434-40 du Code de la Santé Publique ainsi que sur l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données enregistrées sont conservées durant une période de 5 ans. Ces données sont communiquées aux services compétents en la matière au sein de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, ainsi qu’à l’équipe informatique pour attribution des droits sur la plateforme de travail collaboratif (SharePoint) et au service comptable (DFM) pour le remboursement des frais de déplacement.

Par les services de la préfecture, l'ARS Occitanie publie au recueil des actes administratifs (RAA) régional et départemental, les arrêtés de nominations pour les CTS.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant à la Déléguée à la Protection des Données de l'ARS Occitanie, à l'adresse suivante :

Par mail à l'adresse : ARS-OC-DPO@ars.sante.fr

Ou

Par voie postale :

Agence Régionale de Santé Occitanie

Déléguée à la Protection des Données

26-28 Parc du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel

CS 30001

34067 Montpellier Cedex 2

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

Le formulaire concernant les appels à candidature, s'inscrit dans le cadre de ce traitement.

 Par ailleurs, le formulaire concernant les appels à candidature, comporte des zones de commentaires libres. "Les commentaires saisis dans ces zones ne doivent en aucun cas porter atteinte à l'image d'une personne physique. Ils ne doivent pas être inappropriés, subjectifs ou insultants. Ils ne doivent pas comporter d’informations relatives à l’origine raciale ou ethnique, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, à l’appartenance syndicale, à la santé ou la vie sexuelle, aux infractions et condamnations».

 3/3